Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250408-D2025-081-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/04/2025
Publication : 08/04/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

DÉCISION
CONCLUSION DE L'ACTE MODIFICATIF N°2 AU MARCHÉ N°2022/56 RELATIF AU SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SADEP) DU SIPEP DU THYMERAIS ET SES COMMUNES ADHERENTES

1.1 Marchés publics

GS/LC/DJ/CN/CP
N°D2025-081

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023353-0001 du 19 décembre 2023,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-7,*
Vu *le 6e° de la délibération du Conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisant le Président à prendre toute décision concernant la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de fournitures et de services sans impact financier ou dont le montant cumulé est inférieur au seuil de l'article R.2194-8 du code de la commande publique,*
Vu *l'attribution du marché n°2022/56 relatif à la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable du Syndicat Intercommunal de Production d'Eau Potable (SIPEP) du Thymerais et de ses communes adhérentes au groupement composé des sociétés BFIE (mandataire) et VERDI INGENIERIE CŒUR DE FRANCE (cotraitant) par le SIPEP conclu sous la forme d'un marché ordinaire à prix unitaires pour un montant estimatif de 333 830,00 € HT et pour une durée maximum de 22 mois,*
Vu *l'échéance de la convention de délégation de compétence au SIPEP et la reprise de l'exercice de la compétence « Eau » par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
Vu *l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
Vu *l'acte modification n°1 ayant pour objet l'ajout de la commune de Favières dans le périmètre de l'étude, portant le montant estimatif du marché à 361 856,50 € HT,*
Vu *le projet d'acte modificatif n°2,*

Considérant que conformément à l'article L.5211.26 du code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est vu transférer les contrats du SIPEP à l'échéance de la convention de délégation de l'exercice de la compétence « Eau » dont le marché n°2022/56 relatif à la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable du SIPEP du Thymerais et de ses communes adhérentes,
Considérant que pour des raisons organisationnelles, la répartition entre le mandataire et son cotraitant est modifiée sans impact sur le montant total estimatif du marché,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250408-D2025-081-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/04/2025
Publication : 08/04/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Considérant que le changement d'exploitant sur le secteur « Sud » au 1er janvier 2025 a généré des problèmes d'organisation à brève échéance concernant les campagnes nocturnes prévues au marché,
Considérant que pour palier ces problèmes, il est demandé à la société BFIE de remplacer une partie de ces campagnes nocturnes par des enregistrements de bruit via des pré localisateurs,
Considérant qu'une ligne de prix est ainsi intégrée au bordereau des prix unitaires en lieu et place de certaines campagnes nocturnes,
Considérant que les premières conclusions de l'étude démontrent que certaines solutions sur le secteur « Sud » de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux seront dépendantes des résultats du schéma directeur du secteur « Nord » qui est en cours de réalisation,
Considérant qu'il convient dès lors de prolonger le délai d'exécution de l'étude d'une durée de dix-huit (18) mois, dans l'attente des résultats du schéma directeur du secteur « Nord »,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'acte modificatif n°2 au marché n°2022/56 relatif à la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable du SIPEP du Thymerais et de ses communes adhérentes, avec le groupement composé des sociétés BFIE (mandataire) et VERDI INGENIERIE CŒUR DE FRANCE (cotraitant), ayant pour objet la modification de la répartition entre cotraitants, l'ajout d'une ligne supplémentaire au bordereau des prix unitaires sans impact sur le montant estimatif du marché et de prolonger le délai d'exécution de l'étude de dix-huit (18) mois.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société BFIE.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 08 avril 2025

Pour le Président et par délégation,
le 15ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique

Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 08 avril 2025